

ARRETE du Maire

N° 01-2025

réglementant la circulation sur la Voie Communale n°4 à la hauteur du 15 rue du Général de Menou

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la voie communale n°4 dans le Bourg, à la hauteur de la propriété du 15 rue du Général de Menou, pendant les travaux d'abattage et de débardage d'un arbre effectués par l'entreprise Chaboisson de BOUSSAY (37)

ARRETE

Article 1: la circulation sur la voie communale n° 4, dans le Bourg, à la hauteur du n°15 rue du Général de Menou, sera barrée en alternance, le temps des travaux d'abattage et de débardage d'un arbre, le jeudi 9 janvier 2025 de 7h30 à 18 h.

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny et au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 08/01/2025.



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE
Pour le Maire absent,
S'Adjoint,
JC. Sarais.
[Signature]